



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-028

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2016

Sommaire

ARS ALPC

R75-2016-07-01-023 - Arrêté du 1er juillet 2016 accordant dérogation au centre hospitalier Henri Laborit de Poitiers à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire (2 pages)	Page 4
R75-2016-07-01-022 - Arrêté du 1er juillet 2016 accordant dérogation au centre hospitalier Camille Claudel d'Angoulême à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire (2 pages)	Page 7
R75-2016-07-01-010 - Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Atlantique 17 (2 pages)	Page 10
R75-2016-07-01-016 - Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde (3 pages)	Page 13
R75-2016-07-01-012 - Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de la Charente (3 pages)	Page 17
R75-2016-07-01-015 - Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de Dordogne (3 pages)	Page 21
R75-2016-07-01-021 - Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de la Vienne (2 pages)	Page 25
R75-2016-07-01-019 - Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de Moyenne Garonne (3 pages)	Page 28
R75-2016-07-01-020 - Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de Navarre Côte-Basque (2 pages)	Page 32
R75-2016-07-01-013 - Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de Saintonge (3 pages)	Page 35
R75-2016-07-01-014 - Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 39
R75-2016-07-01-017 - Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire des Landes (2 pages)	Page 42
R75-2016-07-01-018 - Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire du Limousin (4 pages)	Page 45
R75-2016-07-01-011 - ARRETE GHT BEARN SOULE 010716 (2 pages)	Page 50
R75-2016-06-01-003 - Arrêté portant cession des autorisations de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Le Nid Marin » et de l'Institut Médico - Educatif (IME) « Le Nid Marin » situés à Hendaye, détenues par la Croix Rouge Française à Paris, au profit de l'association « Agir Soigner Eduquer Insérer » (ASEI) située à Ramonville-Saint-Agne (31 520) du 1er juin 2016. (3 pages)	Page 53
R75-2016-07-01-004 - Décision n°2016-30 du 1er juillet 2016 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie à résonance magnétique de 1,5 tesla avec changement d'appareil délivrée au Centre Hospitalier de la Côte Basque (64) (4 pages)	Page 57

R75-2016-07-01-006 - Décision n°2016-31 du 1er juillet 2016 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical avec changement d'appareil délivrée au Centre Hospitalier de la Côte Basque (64) (5 pages)	Page 62
R75-2016-07-01-005 - Décision n°2016-32 du 1er juillet 2016 portant autorisation de remplacement d'un tomographe à émission de positons (Tep Scan) précédemment autorisé le 15 février 2005 et renouvelé le 3 juin 2013 sur le site du Centre Hospitalier de la Côte Basque délivrée au Centre Hospitalier de la Côte Basque (64) (4 pages)	Page 68
R75-2016-07-01-002 - Décision n°2016-39 du 1er juillet 2016 portant confirmation d'autorisation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM initialement détenu par la SELARL Imagerie Médicale Aquitaine-Bordeaux-Centre sur le site de la Clinique Tivoli-Ducos, au bénéfice de la SELARL Imagerie Médicale Pessac-Bordeaux-Centre délivrée à la SELARL Imagerie Médicale Pessac-Bordeaux-Centre (33) (4 pages)	Page 73
R75-2016-07-01-003 - Décision n°2016-40 du 1er juillet 2016 portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil de tomographie à émission de positons couplé à un scanner sur le site de la Polyclinique Francheville délivrée à la SA Polyclinique Francheville (24) (4 pages)	Page 78
DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE	
R75-2016-06-29-001 - AR 2016-076 - AIP composition de la CAF SA-1 (2 pages)	Page 83
DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	
R75-2016-07-01-001 - AP 160701 Composition Conseil Bassin Viticole Charentes Cognac (3 pages)	Page 86
DREAL	
R75-2016-07-01-007 - décision de subdélégation n°2016-12 de signature du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes aux agents du département financier et comptable (centres de prestations comptables mutualisés) pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus (6 pages)	Page 90
R75-2016-07-01-008 - décision de subdélégation n°2016-13 du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur (12 pages)	Page 97
SGAR ALPC	
R75-2016-07-04-001 - ARRÊTÉ portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (2 pages)	Page 110

ARS ALPC

R75-2016-07-01-023

Arrêté du 1er juillet 2016 accordant dérogation au centre hospitalier Henri Laborit de Poitiers à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire

Dérogation au centre hospitalier Henri Laborit de Poitiers à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

***Accordant dérogation au centre hospitalier
Henri Laborit de Poitiers à l'obligation d'être
partie à un groupement hospitalier de territoire***

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-1 et L. 1434-3, R. 6132-7 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2011 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Poitou-Charentes, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Poitou-Charentes ;
- VU** la demande de dérogation du directeur du centre hospitalier Henri Laborit de Poitiers ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Laborit de Poitiers portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

CONSIDERANT l'état d'avancement travaux relatifs à un projet médical partagé sur le territoire de la Vienne.

DECIDE

Article 1 :

La demande de dérogation du centre hospitalier Henri Laborit de Poitiers (immatriculation finess 860780048) à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire est acceptée.

Article 2 :

La dérogation est accordée pour une durée de 1 an à compter de la publication du présent arrêté.

Son éventuel renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande de l'établissement, et sera apprécié au regard des évolutions de l'offre territoriale de soins.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-022

Arrêté du 1er juillet 2016 accordant dérogation au centre hospitalier Camille Claudel d'Angoulême à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire

Dérogation au centre hospitalier Camille Claudel d'Angoulême à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

*Accordant dérogation au centre hospitalier
Camille Claudel d'Angoulême à l'obligation
d'être partie à un groupement hospitalier de
territoire*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-1 et L. 1434-3, R. 6132-7 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2011 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Poitou-Charentes, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Poitou-Charentes ;
- VU** la demande de dérogation du directeur du centre hospitalier Camille Claudel d'Angoulême ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Camille Claudel d'Angoulême portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

CONSIDERANT l'état d'avancement des travaux relatifs à un projet médical partagé sur le territoire de la Charente ;

DECIDE

Article 1 :

La demande de dérogation du centre hospitalier Camille Claudel d'Angoulême (immatriculation finess 160000501) à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire est acceptée.

Article 2 :

La dérogation est accordée pour une durée de 1 an à compter de la publication du présent arrêté.

Son éventuel renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande de l'établissement, et sera apprécié au regard des évolutions de l'offre territoriale de soins.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-010

Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Atlantique 17

Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Atlantique

17

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

**Fixant la composition du groupement hospitalier
de territoire Atlantique 17**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2011 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Poitou-Charentes, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Poitou-Charentes ;

Après réception des objectifs médicaux, visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, du groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des centres hospitaliers de Rochefort, de Marennes et d'Oléron souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire Atlantique 17 est composé des établissements suivants :

- Groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis (immatriculation finesse 170024194) dont le siège social est rue du Dr Schweitzer 17019 La Rochelle représenté par son directeur, Alain MICHEL ;
- Centre hospitalier de Rochefort (immatriculation finesse 170780225) dont le siège social est 1 avenue de Bélignon - BP 30009 - 17301 Rochefort représenté par son directeur, Pierrick DIEUMEGARD ;
- Centre hospitalier de Marennes (immatriculation finesse 170780209) dont le siège social est 9 rue du Général Leclerc 17320 Marennes représenté par son directeur, Pierrick DIEUMEGARD ;
- Centre hospitalier d'Oléron (immatriculation finesse 170780142) dont le siège social est rue de Carinena 17310 Saint-Pierre d'Oléron représenté par son directeur, Alain LEROUX.

Article 2 :


La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-016

Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du
groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde

Composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

**Fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire Alliance de Gironde**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Aquitaine, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Aquitaine ;

Après réception des objectifs médicaux, visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, du CHU de Bordeaux, des centres hospitaliers Sud Gironde-Langon-La Réole, d'Arcachon, de Bazas, de Haute Gironde, de Libourne, de Sainte-Foy La Grande, Charles Perrens de Bordeaux, de Cadillac souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde est composé des établissements suivants :

- Le Centre Hospitalier d'Arcachon (N° FINESS : 33078 1204) dont le siège social est Pôle de Santé CS1001 - 33164 La Teste de Buch CEDEX, représenté par son directeur, Michel HAECK ;
- Le Centre Hospitalier de Bazas (N° FINESS : 33078 1212) dont le siège social est 4, chemin de Marmande 33430 Bazas, représenté par son directeur, Raphaël BOUCHARD ;
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (N° FINESS : 33078 1196) dont le siège social est 12, rue Dubernat, 33404 Talence, représenté par son directeur général, Philippe VIGOUROUX ;
- Le Centre Hospitalier de Cadillac (N° FINESS : 33078 1295) dont le siège social est 89, rue Cazeaux Cazalet, 33410 Cadillac sur Garonne, représenté par son directeur, Raphaël BOUCHARD ;
- Le Centre Hospitalier Charles Perrens (N° FINESS : 33078 1287) dont le siège social est 121, rue de la Béchade, 33076 Bordeaux cedex, représenté par son directeur, Antoine DE RICCARDIS ;
- Le Centre Hospitalier de Haute Gironde (N° FINESS : 33078 1220) dont le siège social est 97, rue de l'Hôpital - BP 90 - 33 394 Blaye Cedex, représenté par son directeur, Stéphane BLATTER ;
- Le Centre Hospitalier de Libourne (N° FINESS : 33000 0605) dont le siège social est 112, rue de la Marne, 33505 Libourne CEDEX, représenté par son directeur, Michel BRUBALLA ;
- Le Centre Hospitalier Sud-Gironde Langon - La Réole (N° FINESS : 33002 7509) dont le siège social est Place Saint-Michel, 33192 La Réole, représenté par son directeur par intérim, Raphaël BOUCHARD ;
- Le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande (N° FINESS : 33000 0613) dont le siège social est Avenue Charrier 33220 Sainte-Foy-la-Grande, représenté par son directeur, Michel BRUBALLA.

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-012

Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du
groupement hospitalier de territoire de la Charente

composition du groupement hospitalier de territoire de la Charente

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

**Fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire de la Charente**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2011 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Poitou-Charentes, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Poitou-Charentes ;

Après réception des objectifs médicaux, visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers d'Angoulême, intercommunal du Pays de Cognac, de La Rochefoucauld, du Sud Charente, de Confolens, de Chateaufort-sur-Charente, de Ruffec souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire de la Charente est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier d'Angoulême (immatriculation finess 16000451) dont le siège social est Rond-Point de Girac 16 959 Angoulême Cedex 9 représenté par son directeur, Hervé LEON ;
- Centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (immatriculation finess 160014411) dont le siège social est 65 avenue d'Angoulême 16 122 Cognac représenté par son directeur, Jérôme TRAPEAUX ;
- Centre hospitalier de La Rochefoucauld (immatriculation finess 160000121) dont le siège social est Place du Champ de Foire 16 110 La Rochefoucauld représenté par son directeur, Hervé LEON ;
- Hôpitaux du Sud Charente (immatriculation finess 160006037) dont le siège social est Route de St Bonnet 16 300 Barbezieux Saint Hilaire représenté par sa directrice, Christine MANEZ ;
- Centre hospitalier de Confolens (immatriculation finess 160000485) dont le siège social est Rue du Docteur Marcel PERROT 16 500 Confolens représenté par son directeur, Vincent YOU ;
- Centre hospitalier de Chateaufort-sur-Charente (immatriculation finess 160000519) dont le siège social est place de l'église 16 120 Chateaufort Sur Charente représenté par son directeur, Jérôme TRAPEAUX ;
- Centre hospitalier de Ruffec (immatriculation finess 160000493) dont le siège est 15 rue de l'Hôpital 16 700 Ruffec représenté par son directeur, Hubert BOUGUERET.

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-015

Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du
groupement hospitalier de territoire de Dordogne

composition du groupement hospitalier de territoire de Dordogne

**Fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire de Dordogne**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Aquitaine, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Aquitaine ;

Après réception des objectifs médicaux, visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers de Belvès, Samuel Pozzi de Bergerac, de Domme, d'Excideuil, de Lanmary, de Vauclaire, de Nontron, de Périgueux, de Saint-Astier, Jean Leclair de Sarlat et le centre hospitalier intercommunal Ribérac-Dronne-Double souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire de Dordogne est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier de Belvès (immatriculation finess 240000042) dont le siège social est Place Maurice Biraben – 24170 Belves représenté par sa directrice, Corinne MOTHES ;
- Centre hospitalier Samuel Pozzi de Bergerac (immatriculation finess 240000059) dont le siège social est 9 avenue Calmette – 24108 Bergerac représenté par sa directrice, Corinne MOTHES ;
- Centre hospitalier de Domme (immatriculation finess 240000067) dont le siège social est rue de l'Hôpital – 24250 Domme représenté par son directeur, Thierry LEFEBVRE ;
- Centre hospitalier d'Excideuil (immatriculation finess 240000075) dont le siège social est 2 allée André Maurois – 24160 Excideuil représenté par sa directrice, Stéphanie COHORT ;
- Centre hospitalier de Lanmary (immatriculation finess 240000034) dont le siège social est lieu-dit Lanmary – 24420 Antonne et Trigonnant représenté par son directeur, Thierry LEFEBVRE ;
- Centre hospitalier de Vauclaire (immatriculation finess 240000083) dont le siège social est 24700 Montpon Ménésterol représenté par sa directrice, Sylvaine CELERIER ;
- Centre hospitalier de Nontron (immatriculation finess 240000109) dont le siège social est Place de l'Eglise – 24300 Nontron représenté par son directeur, Christian LAFFARGUE,
- Centre hospitalier de Périgueux (immatriculation finess 240000117) dont le siège social est 81 avenue Georges Pompidou – CS 61205 – 24019 Périgueux cedex représenté par son directeur, Thierry LEFEBVRE ;
- Centre hospitalier de Saint-Astier (immatriculation finess 240000141) dont le siège social est avenue du Général Leclerc – 24110 Saint-Astier représenté par sa directrice, Pascale DELPLANQUE ;
- Centre hospitalier Jean Leclaire de Sarlat (immatriculation finess 240000448) dont le siège social CS80201 – 24026 Sarlat CEDEX représenté par son directeur, Thierry LEFEBVRE ;
- Centre hospitalier intercommunal Ribérac-Dronne-Double (immatriculation finess 240016055) dont le siège social est rue Jean Moulin – 24600 Ribérac représenté par sa directrice, Maryse DELIBIE,

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE



ARS ALPC

R75-2016-07-01-021

Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du
groupement hospitalier de territoire de la Vienne

Composition du groupement hospitalier de territoire de la Vienne

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

**Fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire de la Vienne**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2011 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Poitou-Charentes, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Poitou-Charentes ;

Après réception des objectifs médicaux, visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, du CHU de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire de la Vienne est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier universitaire de Poitiers (immatriculation finess 860014208) dont le siège social est 2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 Poitiers représenté par son directeur général, Jean-Pierre DEWITTE ;
- Groupe hospitalier Nord Vienne (immatriculation finess 860013382) dont le siège social est rue du Dr Luc Montagnier – rocade Est – CS 669 – 86106 CHATELLERAULT cedex représenté par son directeur, Jean-Claude COQUEMA.

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-019

Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du
groupement hospitalier de territoire de Moyenne Garonne

composition du groupement hospitalier de territoire de Moyenne Garonne

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

**Fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire de Moyenne Garonne**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Aquitaine, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Aquitaine ;

Après réception des objectifs médicaux, visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers de Villeneuve-sur-Lot, de Casteljalous, de Fumel, de Penne d'Agenais, du centre hospitalier intercommunal de Marmande-Tonneins, du centre hospitalier départemental de La Candélie d'Agen et du Centre Hospitalier intercommunal Agen-Nérac, souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire de Moyenne Garonne est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier intercommunal Agen-Nérac (immatriculation finess 470016171) dont le siège social est route de Villeneuve – 47923 Agen cedex 9 représenté par son directeur, Didier LAFAGE ;
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (immatriculation finess 470000324) dont le siège social est route de Fumel – 47305 Villeneuve-sur-Lot représenté par son directeur, Bruno CHAUVIN ;
- Centre hospitalier de Casteljaloux (immatriculation finess 470000357) dont le siège social est 14 rue des Abeilles – BP 10 – 47700 Casteljaloux représenté par sa directrice, Catherine DARIES ;
- Centre hospitalier de Fumel (immatriculation finess 470000407) dont le siège social est 11 avenue Léon Blum – 47500 Fumel représenté par son directeur, Bruno CHAUVIN,
- Centre hospitalier de Penne d'Agenais (immatriculation finess 470000365) dont le siège social est 1 avenue de la Myre Mory – BP16 – 47140 Penne d'Agenais représenté par son directeur, Bruno CHAUVIN ;
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande-Tonneins (immatriculation finess 470001660) dont le siège social est 76 rue du Dr Courret – 47207 Marmande représenté par son directeur, Philippe MEYER ;
- Centre hospitalier départemental de La Candélie d'Agen (immatriculation finess 470000381) dont le siège social est à Pont-du-Casse – 47916 Agen représenté par son directeur, François CUESTA.

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-020

Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du
groupement hospitalier de territoire de Navarre

Côte-Basque

Composition du groupement hospitalier de territoire de Navarre Côte-Basque

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

**Fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire de Navarre Côte-Basque**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Aquitaine, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Aquitaine ;

Après réception des objectifs médicaux, visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers de la Côte-Basque et de Saint Palais souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire de Navarre Côte-Basque est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier de la Côte-Basque (immatriculation finess 640780417) dont le siège social est 13 avenue Jacques Loeb – 64100 Bayonne représenté par son directeur, Michel GLANES ;
- Centre hospitalier de Saint Palais (immatriculation finess 640017638) dont le siège social est avenue Frédéric de Saint Jayme – 64120 Saint Palais représenté par son directeur Michel GLANES ayant désigné comme directeur délégué par intérim, Julien ROSSIGNOL.

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-013

Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du
groupement hospitalier de territoire de Saintonge

Composition du groupement hospitalier de territoire de Saintonge

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

**Fixant la composition du groupement hospitalier de
territoire de Saintonge**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2011 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Poitou-Charentes, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Poitou-Charentes ;

Après réception des objectifs médicaux, visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers de Boscarnant, de Jonzac, de Royan, de Saintonge, de Saint-Jean-d'Angély, de l'établissement public départemental des « Deux Monts » et du GCS urgences du Pays Royannais souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire de Saintonge est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier de Boscamnant (immatriculation finess 170780266) dont le siège social est les Bruyères - 17360 Boscamnant représenté par son directeur, Jean-Yves JOURDAN ;
- Centre hospitalier de Jonzac (immatriculation finess 170780050) dont le siège social est avenue Winston Churchill - BP109 - 17503 Jonzac représenté par son directeur, Jean-Yves JOURDAN ;
- Centre hospitalier de Royan (immatriculation finess 170780191) dont le siège social est 20 avenue de Saint-Sordelin - Vaux sur Mer - BP 70217 - 17205 Royan représenté par son directeur, Philippe GIZOLME ;
- Centre hospitalier de Saintonge (immatriculation finess 170780175) dont le siège social est 11 boulevard Ambroise Paré - BP 326 - 17108 Saintes représenté par son directeur, Fabrice LEBURGUE ;
- Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély (immatriculation finess 170780167) dont le siège social est 18 avenue du Port - BP 93 - 17415 Saint-Jean-d'Angély représenté par son directeur, Fabrice LEBURGUE ;
- Etablissement public départemental des « Deux Monts » (immatriculation finess 170000368) dont le siège social est rue du Roch - 17210 Montlieu la Garde représenté par sa directrice, Nathalie DULUC ;
- Groupement de coopération sanitaire urgences du pays Royannais (immatriculation finess 170022057) dont le siège social est 20 avenue Saint-Sordelin - Vaux sur Mer - BP 70217 - 17205 Royan représenté par son administrateur, Philippe GIZOLME.

Article 2 :

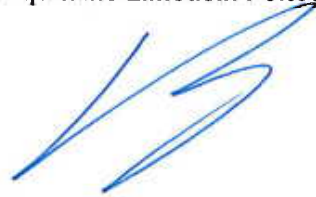
La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-014

Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du
groupement hospitalier de territoire des Deux-Sèvres

Composition du groupement hospitalier de territoire des Deux-Sèvres

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

**Fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire des Deux-Sèvres**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2011 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Poitou-Charentes, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Poitou-Charentes ;

Après réception des objectifs médicaux, visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers de Niort, Nord-Deux-Sèvres, de Mauléon et du groupe hospitalier et médico-social du Haut-Val-de-Sèvre et du Mellois souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire des Deux-Sèvres est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier de Niort (immatriculation finess 790000012) dont le siège social est 40 avenue Charles-de-Gaulle – BP 70600 – 79021 Niort cedex représenté par son directeur, Bruno FAULCONNIER ;
- Centre hospitalier Nord-Deux-Sèvres (immatriculation finess 790006654) dont le siège social est 13 rue Brossard – BP 199 – 79205 Parthenay cedex représenté par son directeur, André RAZAFINDRANALY ;
- Centre hospitalier de Mauléon (immatriculation finess 790000079) dont le siège social est 13 rue de l'Hôpital – BP 1 – 79700 Mauléon, représenté par son directeur, André RAZAFINDRANALY ;
- Groupe hospitalier et médico-social du Haut-Val-de-Sèvre et du Mellois (immatriculation finess 790019491) dont le siège social est 13 rue du Panier Fleuri – BP 40035 – 79403 Saint-Maixent-l'École représenté par son directeur, Hervé MAURY.

Article 2 :

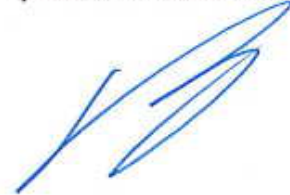
La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-017

Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du
groupement hospitalier de territoire des Landes

Composition du groupement hospitalier de territoire des Landes

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

**Fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire des Landes**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Aquitaine, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Aquitaine ;

Après réception des objectifs médicaux, visés au 1^o de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers de Dax, de Mont-de-Marsan, de Saint-Sever et le pôle gériatrique du Pays des Sources de Morcenx souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire des Landes est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier de Dax (immatriculation finess 400780193) dont le siège social est avenue Yves du Manoir – 40107 Dax représenté par son directeur, Jean-Pierre CAZENAVE ;
- Centre hospitalier de Mont-de-Marsan (immatriculation finess 400011177) dont le siège social est avenue Pierre de Coubertin – 40 024 Mont de Marsan cedex représenté par son directeur, Christian CATALDO ;
- Centre hospitalier de Saint-Sever (immatriculation finess 400780268) dont le siège social est 3 rue de la Guillerie – 40500 Saint-Sever représenté par sa directrice, Delphine LAFARGUE ;
- Pôle gériatrique du Pays des Sources de Morcenx (immatriculation finess 400790663) dont le siège social est 260 chemin de Nazères – BP 10013 – 40430 Morcenx représenté par son directeur, Christian CATALDO.

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-018

Arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du
groupement hospitalier de territoire du Limousin

Composition du groupement hospitalier de territoire du Limousin

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

**Fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire du Limousin**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Limousin, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Limousin ;

Après réception des objectifs médicaux, visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, du CHU de Limoges, du centre hospitalier Esquirol de Limoges, de l'hôpital intercommunal du Haut Limousin, du centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages, du centre hospitalier de Saint-Junien, du centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche, du centre hospitalier de Brive, du centre hospitalier de Bort-les-Orgues, du centre hospitalier de Cornil, du centre hospitalier de Tulle, du centre hospitalier d'Ussel, du centre hospitalier d'Uzerche, du centre hospitalier de Guéret, du centre hospitalier d'Aubusson, du centre hospitalier de Bourgneuf, du centre hospitalier d'Evau-les-Bains, du centre hospitalier de La Souterraine, du centre hospitalier de Saint-Vaury souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire du Limousin est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier universitaire de Limoges (immatriculation fines 870000015) dont le siège social est 2 avenue Martin Luther King – 87042 Limoges cedex représenté par son directeur général, Jean-François LEFEBVRE ;
- Centre hospitalier Esquirol (immatriculation fines 870002466) dont le siège social est 15 rue du Dr Marcland – 87025 Limoges cedex représenté par son directeur, Antoine PACHECO ;
- Hôpital intercommunal du Haut Limousin (immatriculation fines 870014503) dont le siège social est 4 avenue Charles de Gaulle – 87300 Bellac représenté par son directeur, Guy GENTY ;
- Centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages (immatriculation fines 870014248) dont le siège social est 6 boulevard Carnot – 87400 Saint Léonard de Noblat représenté par son directeur, Cyril CHEVALIER ;
- Centre hospitalier de Saint-Junien (immatriculation fines 870000023) dont le siège social est 12 rue Chateaubriand – 87200 Saint-Junien. Etablissement en direction commune avec le CHU de Limoges représenté par le directeur général du CHU de Limoges, Jean François LEFEBVRE ;
- Centre hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche (immatriculation fines 870000031) dont le siège social est place du Président Magnaud – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche. Etablissement en direction commune avec le CHU de Limoges représenté par le directeur général du CHU de Limoges, Jean-François LEFEBVRE ;
- Centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde (immatriculation fines 190000042) dont le siège social est boulevard du Dr Verlhac – 19100 Brive-la-Gaillarde représenté par son directeur, Vincent DELIVET ;
- Centre hospitalier de Bort-les-Orgues (immatriculation fines 190000067) dont le siège social est 190 avenue Gustave Parré – 19110 Bort-les-Orgues. Etablissement en direction commune avec le centre hospitalier d'Ussel représenté par son directeur, Jean Luc DAVIGO ;
- Centre hospitalier de Cornil (immatriculation fines 190002519) dont le siège social est 32 grand-rue – 19150 Cornil. Etablissement en direction commune avec le centre hospitalier de Tulle représenté par son directeur, Pascal MOKZAN ;

- Centre hospitalier de Tulle (immatriculation finess 190000059) dont le siège social est 3 place Maschat – 19012 Tulle cedex représenté par son directeur, Pascal MOKZAN ;
- Centre hospitalier d'Ussel (immatriculation finess 190000075) dont le siège social est 2 avenue du Dr Rouillet – 19200 Ussel représenté par son directeur, Jean-Luc DAVIGO ;
- Centre hospitalier d'Uzerche (immatriculation finess 190002485) dont le siège social est rue Raymond Sidois – 19140 Uzerche représenté par sa directrice, Francine DELMOND ;
- Centre hospitalier de Guéret (immatriculation finess 230780041) dont le siège social est 39 avenue de la Sénatorerie – 23011 Guéret représenté par son directeur, Frédéric ARTIGAUT ;
- Centre hospitalier d'Aubusson (immatriculation finess 230780058) dont le siège social est 50 rue Henri Dunant – 23200 Aubusson représenté par sa directrice, Françoise DUPECHER ;
- Centre hospitalier de Bourgneuf (immatriculation finess 230780066) dont le siège social est place Tournois – 23400 Bourgneuf. Etablissement en direction commune avec le centre hospitalier de Guéret représenté par son directeur, Frédéric ARTIGAUT ;
- Centre hospitalier d'Evau-les-Bains (immatriculation finess 230780512) dont le siège social est Ouches de Budelle – 23110 Evau Les Bains représenté par sa directrice, Dominique CAMUS PIMPAUD ;
- Centre hospitalier de La Souterraine (immatriculation finess 230780520) dont le siège social est 12 avenue Pasteur – 23300 La Souterraine représenté par son directeur, Arnaud DAVID ;
- Centre hospitalier de Saint-Vaury (immatriculation finess 230780074) dont le siège social est La Valette – 23320 Saint-Vaury représenté par son directeur, Patrick MARTIN.

Article 2 :

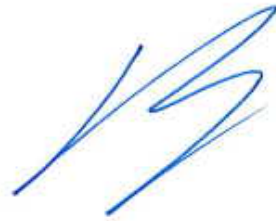
La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-011

ARRETE GHT BEARN SOULE 010716

Composition du groupement hospitalier de territoire de Béarn et Soule

Arrêté du 1^{er} juillet 2016

**Fixant la composition du groupement
hospitalier de territoire de Béarn et Soule**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Aquitaine, notamment le schéma régional d'organisation des soins de l'ex-région Aquitaine ;

Après réception des objectifs médicaux, visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers de Mauléon, d'Oloron Sainte Marie, d'Orthez, de Pau, des Pyrénées et du centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire Béarn et Soule est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier de Mauléon (immatriculation finess 640780839) dont le siège social est 4 avenue de Tréville 64130 Mauléon représenté par sa directrice, Valérie FRIOT-GUICHARD ;
- Centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie (immatriculation finess 640780821) dont le siège social est 1 Avenue Alexander Fleming 64400 Oloron-Sainte-Marie représenté par sa directrice, Valérie FRIOT-GUICHARD ;
- Centre hospitalier d'Orthez (immatriculation finess 640780813) dont le siège social est 2 Rue du Moulin 64300 Orthez représenté par son directeur, Frédéric PIGNY ;
- Centre hospitalier de Pau (immatriculation finess 640781290) dont le siège est 4 Boulevard Hauterive 64000 Pau représenté par son directeur, Jean-François VINET ;
- Centre hospitalier des Pyrénées (immatriculation finess 640780862) dont le siège social est 29 avenue du Général Leclerc 64039 Pau cedex représenté par son directeur, Xavier ETCHEVERRY ;
- Centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon (immatriculation finess 640791976), dont le siège social est 27 Rue du Colonel Betboy 64530 Pontacq représenté par son directeur, Jacques BASTIE.

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**



Michel LAFORGNE

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

ARS ALPC

R75-2016-06-01-003

Arrêté portant cession des autorisations de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Le Nid Marin » et de l'Institut Médico - Educatif (IME) « Le Nid Marin » situés à Hendaye, détenues par la Croix Rouge Française à Paris, au profit de l'association « Agir Soigner Eduquer Insérer » (ASEI) située à Ramonville-Saint-Agne (31 520) du 1er juin 2016.

ARRETE du 1^{er} juin 2016

portant cession des autorisations de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Le Nid Marin » et de l'Institut Médico - Educatif (IME) « Le Nid Marin » situés à Hendaye, détenues par la Croix Rouge Française à Paris, au profit de l'association « Agir Soigner Eduquer Insérer » (ASEI) située à Ramonville-Saint-Agne (31 520)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la Directrice générale d'Aquitaine fixant le projet régional de santé d'Aquitaine, comprenant le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

VU l'arrêté du 15 avril 1985 du Préfet de la région Aquitaine autorisant la création de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Nid Marin » à Hendaye ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2002 du Préfet de la région Aquitaine autorisant la création de l'Institut Médico-Educatif « Le Nid Marin » à Hendaye ;

VU la décision du Bureau National de la Croix-Rouge française en date du 7 avril 2016 confirmant le principe de cession des autorisations de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Nid Marin » situés à Hendaye, au bénéfice de l'association « ASEI » sise Ramonville-Saint-Agne ;

VU la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association « ASEI » sise Ramonville-Saint-Agne en date du 18 décembre 2015, approuvant le transfert précité des autorisations de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et de l'Institut Médico- Educatif (IME) « Le Nid Marin » situés à Hendaye et gérés par la Croix Rouge Française ;

CONSIDERANT que les cessions d'autorisations demandées ne font pas apparaître de modifications de la prise en charge des personnes accueillies de nature à justifier un refus ;

CONSIDERANT qu'elles s'effectuent à moyens constants ;

SUR proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les autorisations accordées à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement et la gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Nid Marin » situés à Hendaye sont cédées à l'Association « Agir Soigner Eduquer Insérer » (ASEI), située Parc Technologique du Canal - 4 avenue de l'Europe - B.P.62243 - 31520 Ramonville-Saint-Agne.

ARTICLE 2 - La cession de ces deux autorisations prend effet à compter du 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 3 - Les deux autorisations cédées restent accordées pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 - En application des articles L.313-1 et L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement soumis à l'autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 - Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASEI Agir Soigner Eduquer Insérer
Parc Technologique du Canal - 4 avenue de l'Europe- B.P.62243- 31520
Ramonville-Saint-Agne

N° FINESS : 31 078 156 2

N° SIREN : 775 581 226

Code statut juridique : 61 Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : M.A.S Le Nid Marin
Rue Henri Dunant-B.P. 111-64701 Hendaye Cedex

N° FINESS : 64 079 193 5

Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – Boulevard Tourasse - CS 11604 – 64016 PAU Cedex
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr
Standard : 05 59 14 51 79 – Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30 , 14h00 - 16h30

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11	Hébergement complet internat	420	Déficiences Motrices avec troubles associés	10
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11	Hébergement complet internat	437	Autistes	35

Entité établissement : I.M.E Le Nid Marin
7 rue Henri Dunant-B.P. 30111-64701 Hendaye Cedex

N° FINESS : 64 078 015 1

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et Soins Spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	437	Autistes	15
		13	Semi-internat			10

ARTICLE 7 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours hiérarchique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 - Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

A Bordeaux, le 1er juin 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Michel LAFORCADE

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
 Cité administrative – Boulevard Tourasse - CS 11604 – 64016 PAU Cedex
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr
 Standard : 05 59 14 51 79 – Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30 , 14h00 - 16h30

3

ARS ALPC

R75-2016-07-01-004

Décision n°2016-30 du 1er juillet 2016 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie à résonance magnétique de 1,5 tesla avec changement d'appareil délivrée au Centre Hospitalier de la Côte Basque (64)

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Animation de la politique régionale
de l'offre de soins

Décision n°2016-30 du 01 JUIL. 2016

*Renouvellement d'autorisation d'exploiter un
appareil d'imagerie à résonance magnétique 1,5
tesla avec changement d'appareil*

**Délivrée au Centre Hospitalier de la Côte
Basque (64)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 31 mai 2016,

* * *

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 11 janvier 2016 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, en date du 12 janvier 2016 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes, et notamment le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU la décision du 13 novembre 2007, à effet du 13 novembre 2008, de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine, accordant au Centre Hospitalier Intercommunal de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE, l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) de 1,5 Tesla,

VU la décision du 24 octobre 2012, à effet à compter du 13 novembre 2013, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, accordant au Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) de 1,5 tesla,

VU la demande, présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE Cedex, le 11 février 2016 et déclarée complète le 4 avril 2016, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) 1,5 tesla avec changement d'appareil au sein du Centre Hospitalier de la Côte Basque, site Saint Léon, Service des Urgences, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 27 mai 2016,

CONSIDERANT que le promoteur présente une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) 1,5 tesla avec changement d'appareil au sein du Centre Hospitalier de la Côte Basque, site Saint Léon, Service des Urgences, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex,

CONSIDERANT que la demande présentée par le promoteur est justifiée en ce qu'elle répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016, volet hospitalier, chapitre 13 « Imagerie médicale »,

régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016, volet hospitalier, chapitre 13 « Imagerie médicale »,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS 2012-2016, volet hospitalier, chapitre 13 « Imagerie médicale », en proposant d'améliorer la qualité et la sécurité des soins grâce aux apports techniques du nouvel équipement,

CONSIDERANT en outre, que s'agissant d'un renouvellement d'appareil et de son remplacement par un nouvel appareil, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement,

CONSIDERANT que le promoteur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie et la réalisation d'une évaluation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est accordée au Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE Cedex en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie à résonance magnétique 1,5 tesla avec changement d'appareil au sein du Centre Hospitalier de la Côte Basque, site Saint Léon, Service des Urgences, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex,

N° FINESS de l'entité juridique : 64 078 041 7

N° FINESS du lieu d'implantation de l'appareil : 64 000 016 2

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes conformément aux articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, faite par le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARTICLE 5 - La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service faite par

le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 8 – L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil d'imagerie à résonance magnétique dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 9 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 01 JUL. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-006

Décision n°2016-31 du 1er juillet 2016 portant
renouvellement d'autorisation d'exploiter un scanographe à
usage médical avec changement d'appareil délivrée au
Centre Hospitalier de la Côte Basque (64)

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Animation de la politique régionale
de l'offre de soins

Décision n°2016-31 du 01 JUIL. 2016

*Renouvellement d'autorisation d'exploiter un
scanographe à usage médical avec changement
d'appareil*

**Délivrée au Centre Hospitalier de la Côte
Basque (64)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 31 mai 2016,

* * *

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 11 janvier 2016 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, en date du 12 janvier 2016 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes, et notamment le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU la décision du 16 mai 2006 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine, accordant au Centre Hospitalier Intercommunal de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE, l'autorisation en vue de l'installation d'un scanographe multibarettes (type GE VCT 64) dédié aux urgences dans les locaux de l'établissement,

VU la décision du 18 octobre 2010 de Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de la santé d'Aquitaine, accordant au Centre Hospitalier Intercommunal de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE, l'autorisation en vue du remplacement d'un scanographe à usage médical (type GE 750 HD), dans les locaux du Pôle Imagerie de l'établissement,

VU la demande, présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE Cedex, le 31 mars 2016 et déclarée complète le 11 mai 2016 :

- en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical avec changement d'appareil, au sein du Service des Urgences, site Saint Léon, Centre Hospitalier de Bayonne, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex,
- en vue d'installer ce nouveau scanographe à usage médical (type GE healthcar – revolution evo) aux lieu et place du scanographe à usage médical (type GE 750 HD) dans les locaux du Pôle Imagerie du Centre Hospitalier de Bayonne, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex,
- en vue d'installer le scanographe à usage médical (type GE 750 HD) en remplacement du scanographe multibarettes (type GE VCT 64), au sein du Service des Urgences, site Saint Léon, Centre Hospitalier de Bayonne, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 27 mai 2016,

CONSIDERANT que le promoteur présente une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical avec changement d'appareil au sein du Service des Urgences, site Saint Léon, Centre Hospitalier de Bayonne, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex,

CONSIDERANT que le promoteur prévoit d'installer :

- d'une part, ce nouveau scanographe à usage médical (type GE healthcare – revolution evo) aux lieu et place du scanographe à usage médical (type GE 750 HD) qui est aujourd'hui installé dans les locaux du Pôle Imagerie du Centre Hospitalier de Bayonne, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex, et

- d'autre part, le scanographe à usage médical (type GE 750 HD) en remplacement du scanographe multibarrettes (type GE VCT 64), au sein du Service des Urgences, site Saint Léon, Centre Hospitalier de Bayonne, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex,

CONSIDERANT que la demande présentée par le promoteur est justifiée en ce qu'elle répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016, volet hospitalier, chapitre 13 « Imagerie médicale »,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS 2012-2016, volet hospitalier, chapitre 13 « Imagerie médicale », en proposant d'améliorer la qualité et la sécurité des soins grâce aux apports techniques du nouvel équipement,

CONSIDERANT en outre, que s'agissant d'un renouvellement d'appareil et de son remplacement par un nouvel appareil, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement,

CONSIDERANT que le promoteur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie et la réalisation d'une évaluation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est accordée au Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE Cedex en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical avec changement d'appareil au sein du Service des Urgences, Site Saint Léon, Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex,

N° FINESS de l'entité juridique : 64 078 041 7

N° FINESS du lieu d'implantation de l'appareil : 64 000 016 2

ARTICLE 2 – En raison des différentes phases de l'opération de changement du scanographe à usage médical et des engagements pris par le Centre Hospitalier de la Côte Basque, ce dernier n'est pas autorisé, à titre exceptionnel, à utiliser le scanographe à usage médical (type GE 750 HD) du 1^{er} juillet 2016 au 15 septembre 2016 ; le Centre Hospitalier de la Côte Basque est autorisé, à titre exceptionnel, à utiliser le scanographe multibarettes (type GE VCT 64) jusqu'au 15 septembre 2016.

ARTICLE 3 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 4 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

La mise en service du nouvel appareil ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 5 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, faite par le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARTICLE 6 - La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service faite par le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARTICLE 7 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 – L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 – L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un scanographe à usage médical dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 11 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 12 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 01 JUIL. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-005

Décision n°2016-32 du 1er juillet 2016 portant autorisation de remplacement d'un tomographe à émission de positons (Tep Scan) précédemment autorisé le 15 février 2005 et renouvelé le 3 juin 2013 sur le site du Centre Hospitalier de la Côte Basque délivrée au Centre Hospitalier de la Côte Basque (64)

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Animation de la politique régionale
de l'offre de soins

Décision n°2016-32 du 01 JUIL. 2016

*Portant autorisation de remplacement d'un
tomographe à émission de positons (Tep Scan)
précédemment autorisé 15 février 2005 et
renouvelé le 3 juin 2013 sur le site du Centre
Hospitalier de la Côte Basque*

**Délivrée au Centre Hospitalier de la Côte
Basque (64)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 31 mai 2016,

* * *

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 11 janvier 2016 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, en date du 12 janvier 2016 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes, et notamment le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU la décision du 15 février 2005 du Ministère des Solidarités, de la Santé et de la famille, accordant au Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE, l'autorisation pour l'installation d'un tomographe à émission de positons dans les locaux de l'établissement,

VU la visite de conformité réalisée le 31 août 2007,

VU la décision du 3 juin 2013, avec date d'effet au 4 juin 2014, de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, délivrée au Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE, pour le renouvellement de l'exploitation du tomographe à émission de positons (marque GEMINI 16 GANTRY) dans les locaux de l'établissement,

VU la demande, présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE Cedex, le 31 mars 2016 et déclarée complète le 11 mai 2016, en vue du remplacement du tomographie à émission de positons (Tep Scan) au sein du Service des urgences, Site Saint Léon, Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 27 mai 2016,

CONSIDERANT que le promoteur présente une demande d'autorisation de remplacement d'un appareil de tomographie à émission de positons (Tep Scan), par un nouvel appareil, au sein du Centre Hospitalier de la Côte Basque, site Saint Léon, Service des Urgences, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex,

CONSIDERANT que la demande présentée par le promoteur est justifiée en ce qu'elle répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016, volet hospitalier, chapitre 13 « Imagerie médicale »,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS 2012-2016, volet hospitalier, chapitre 13 « Imagerie médicale », en proposant d'améliorer la qualité et la sécurité des soins grâce aux apports techniques du nouvel équipement,

CONSIDERANT en outre, que s'agissant d'un remplacement d'un appareil existant par un nouvel appareil, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement,

CONSIDERANT que le promoteur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie et la réalisation d'une évaluation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est accordée au Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP8, 64 109 BAYONNE Cedex en vue du remplacement du tomographe à émission de positons (Tep Scan) au sein du Centre Hospitalier de la Côte Basque, site Saint Léon, Service des Urgences, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, 64 109 BAYONNE Cedex,

N° FINESS de l'entité juridique : 64 078 041 7

N° FINESS du lieu d'implantation de l'appareil : 64 000 016 2

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

La mise en service du nouvel appareil ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, faite par le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARTICLE 5 - La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service faite par le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 8 – L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 9 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, 01 JUL. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-002

Décision n°2016-39 du 1er juillet 2016 portant confirmation d'autorisation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM initialement détenu par la SELARL Imagerie Médicale Aquitaine-Bordeaux-Centre sur le site de la Clinique Tivoli-Ducos, au bénéfice de la SELARL Imagerie Médicale Pessac-Bordeaux-Centre délivrée à la SELARL Imagerie Médicale Pessac-Bordeaux-Centre (33)

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Animation de la politique régionale
de l'offre de soins

Décision n°2016-39 du 01 JUIL. 2016

*Confirmation d'autorisation suite à cession de
l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM
initialement détenu par la SELARL Imagerie
Médicale Aquitaine-Bordeaux-Centre sur le site de
la Clinique Tivoli-Ducos, au bénéfice de la SELARL
Imagerie Médicale Pessac-Bordeaux-Centre*

**Délivrée à la SELARL Imagerie Médicale
Pessac-Bordeaux-Centre(33)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 31 mai 2016,

* * *

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 11 janvier 2016 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, en date du 12 janvier 2016 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes, et notamment le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

* * *

VU la décision du 18 octobre 2010 et la décision modificative du 1^{er} décembre 2010 de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, accordant à la SELARL Imagerie Médicale Aquitaine-Bordeaux-Centre, 113 avenue du Général Leclerc, 33 200 BORDEAUX, l'autorisation en vue de l'installation d'un appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) de 1,5 tesla, au sein de la Clinique Tivoli, 51 rue Rivière, 33 000 BORDEAUX,

VU les visites de conformité réalisées les 10 septembre 2012 et 26 janvier 2016,

VU la demande déposée le 30 mars 2016 par les représentants légaux de la SELARL Imagerie Médicale Pessac-Bordeaux-Centre, 29 rue du Grand Lebrun, 33 200 BORDEAUX, dans le cadre de l'article R. 6122-35 du code de la santé publique, en vue de la confirmation de l'autorisation, suite à cession, d'exploiter un appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM), de 1,5 tesla, de marque GE type Optima MR 450 GEM, au sein de la Clinique Tivoli-Ducos – Service d'Imagerie Médicale, 220 rue Mandron, 33 000 BORDEAUX, délivrée par décisions des 18 octobre 2010 et 1^{er} décembre 2010 susvisées,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 27 mai 2016,

CONSIDERANT que la demande de confirmation de l'autorisation présentée par SELARL Imagerie Médicale Pessac-Bordeaux-Centre, 29 rue du Grand Lebrun, 33 200 BORDEAUX est est justifiée en ce qu'elle répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016, volet hospitalier, chapitre 13 « Imagerie médicale »,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS 2012-2016, volet hospitalier, chapitre 13 « Imagerie médicale »,

CONSIDERANT en outre, que s'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage à maintenir les conditions d'implantation de l'activité de soins, ainsi que des conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet,

CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage à respecter un volume d'activité en application de l'article L 6122-5 du Code de la santé publique, les effectifs et la qualification des personnels, notamment médicaux, nécessaires à la mise en place de l'activité, et à procéder à l'évaluation de l'activité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue par l'article L. 6122-1 du code de la santé publique, d'exploiter un appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM), de 1,5 Tesla, de marque GE type Optima MR 450 GEM, au sein de la Clinique Tivoli-Ducos – Service d'Imagerie Médicale, 220 rue Mandron, 33 000 BORDEAUX, initialement détenu par la SELARL Imagerie Médicale Aquitaine-Bordeaux-Centre, 113 avenue du Général Leclerc, 33 200 BORDEAUX, est confirmée au profit la SELARL Imagerie Médicale Pessac-Bordeaux-Centre, 29 rue du Grand LeBrun, 33 200 BORDEAUX,

N° FINESS de l'entité juridique : n° 33 002 939 8

N° FINESS de l'établissement : n° 33 078 011 5

ARTICLE 2 – La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

ARTICLE 3 – Cette autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs, d'une part, aux dépenses à la charge de l'Assurance maladie ou au volume d'activité et d'autre part, à la réalisation d'une évaluation conformément à l'article L 6122-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites, par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L. 6114-1 du Code de la santé publique, dans le délai de six mois suivant la présente décision.

ARTICLE 5 - L'ensemble des engagements relatifs à cette activité de soins pris antérieurement par la SELARL Imagerie Médicale Aquitaine-Bordeaux-Centre, sont désormais opposables au à la SELARL Imagerie Médicale Pessac-Bordeaux-Centre.

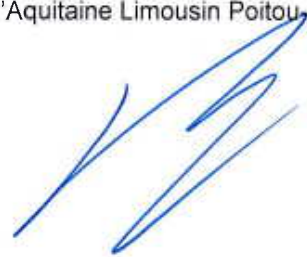
ARTICLE 6 - La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 7 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 8 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} JUIL, 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-07-01-003

Décision n°2016-40 du 1er juillet 2016 portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil de tomographie à émission de positons couplé à un scanner sur le site de la Polyclinique Francheville délivrée à la SA Polyclinique Francheville (24)

Décision n° 2016-40 du 01 JUIL. 2016

Portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil de tomographie à émission de positons couplé à un scanner sur le site de la Polyclinique Francheville

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

délivrée à la SA Polyclinique Francheville (24)

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre de soins

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 31 mai 2016,

* * *

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 11 janvier 2016 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, en date du 12 janvier 2016 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes, et notamment le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

* * *

VU la demande présentée par le représentant légal de la SA Polyclinique Francheville, 34 boulevard de Vésone, 24 000 PERIGUEUX, et déclarée complète le 20 avril 2016, en vue de l'installation d'un appareil de tomographie à émission de positons couplé à un scanner (tep Scan) sur le site de la Polyclinique Francheville, 24 boulevard de Vésone, 24 000 PERIGUEUX,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 27 mai 2016,

CONSIDERANT que le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016 / chapitre 13 : « *Imagerie médicale* », prévoit, à partir de 2015, pour le territoire de santé de la Dordogne, une implantation de tomographe à émission de positons (TEP),

CONSIDERANT que le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016 / chapitre 13 : « *Imagerie médicale* », fixe les objectifs suivants :

- Objectif 1 : « *répondre aux besoins en privilégiant les matériels non irradiants et en optimisant leur utilisation* »,

Pour les TEP : « *la progression du nombre d'équipements doit se faire au regard du respect de l'équilibre territorial, du plateau technique disponible (notamment deux gamma caméras opérationnelles), des délais de rendez-vous, des besoins de la population, de l'augmentation des indications et des compétences médicales et non médicales disponibles* »,

- Objectif 3 : « *privilégier les implantations d'équipements matériels lourds dans le cadre de plateaux techniques d'imagerie médicale mutualisés à vocation territoriale* » ; qu'ainsi la recherche de coopération et de mutualisation entre les acteurs d'un même bassin de santé est l'un des critères de sélection des dossiers de demande d'autorisation,

CONSIDERANT que le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016 / chapitre 11 : « *Traitement du cancer* », fixe comme objectif l'optimisation du délai du rendez-vous pour l'accès aux examens d'imagerie nécessaires pendant les phases de dépistage, de diagnostic et de traitement du cancer,

CONSIDERANT qu'il existe un besoin avéré d'un tel équipement matériel lourd sur le territoire de santé de la Dordogne, territoire rural, éloigné des centres de référence bordelais au regard de la progression attendue des indications en cancérologie, mais également en cardiologie, neurologie et infectiologie, liée en particulier à la mise à disposition de nouveaux traceurs,

CONSIDERANT également que la SA Polyclinique Francheville a une activité importante en cancérologie ; ce qui rendrait cohérent l'accès à des examens de Tep Scan pour assurer une prise en charge globale des patients dans une logique de parcours thérapeutique avec une unité de lieu géographique,

CONSIDERANT que toutefois, la SA Polyclinique Francheville, qui dispose d'un plateau technique comprenant 2 IRM, 2 scanners, 2 accélérateurs de particules et 2 caméras à scintillation, ne présente pas, dans sa demande d'autorisation, de projet de coopération formalisé avec les autres établissements de santé du territoire de santé de la Dordogne, tant à l'échelle départementale qu'à l'échelle locale ; qu'elle ne présente également pas de projet formalisé de plateau d'imagerie mutualisé entre l'ensemble des acteurs publics et privés,

CONSIDERANT qu'ainsi, faute d'éléments tangibles de coopération produits par la SA Polyclinique Francheville avec les autres établissements de santé du territoire de santé de la Dordogne, et notamment avec l'établissement de recours départemental, la présente demande d'autorisation d'installation d'un appareil de tomographie à émission de positons couplé à un scan, ne peut avoir une suite favorable,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est, sur le fondement de l'article R. 6122-34 du code de la santé publique, **refusée** à la SA Polyclinique Francheville, 34 Boulevard de Vésone, 24 000 PERIGUEUX en vue de l'installation d'un appareil de tomographie à émission de positons couplé à un scan,

ARTICLE 2- Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et la Directrice de la Délégation Départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, **01 JUIL. 2016**
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes.



Michel LAFORCADE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-06-29-001

AR 2016-076 - AIP composition de la CAF SA-1



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

PREFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

ARRETE INTER-PREFECTORAL

**portant composition de la commission administrative
de la façade maritime Sud-Atlantique**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde,
Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 219-1 à L219-6-1 et R.219-1 à R.219-1-14 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral de composition de la commission administrative de la façade Sud-Atlantique en date du 14 mai 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la fusion des régions et la réorganisation des services de l'État ;

CONSIDERANT la demande du service hydrographique et océanique de la marine d'intégrer la commission ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETEMENT

Article 1^{er}: L'arrêté inter-préfectoral de composition de la commission administrative de la façade Sud-Atlantique en date du 14 mai 2014 est abrogé.

Article 2 : La commission administrative de la façade maritime Sud Atlantique, présidée par le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le préfet maritime de l'Atlantique est composée des membres suivants, ou de leurs représentants :

- le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;
- le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;
- le préfet de la Charente-Maritime ;
- le préfet des Landes ;
- le préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

- 1/2 -

- le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- le commandant de la zone maritime Atlantique ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- la directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- le président directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.
- le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine.

Au-delà, les présidents peuvent convier aux réunions de la commission toute personne dont les compétences le justifient, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Article 3: La Direction interrégionale de la mer assure le secrétariat de cette commission. L'ordre du jour de la commission administrative de façade est défini par les préfets coordonnateurs, sur proposition du secrétariat.

Tout membre de la commission peut demander aux préfets coordonnateurs, par écrit auprès du secrétariat, l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Article 4: Lorsqu'ils réunissent la commission, les préfets coordonnateurs en avertissent les membres avec un préavis de quinze jours francs.

Article 5 : Le directeur interrégional de la mer sud-atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

À Bordeaux et Brest, le 29 JUIN 2016

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
préfet de la Gironde


Pierre DARTOUT

Le préfet maritime de l'Atlantique


Emmanuel DE OLIVEIRA

DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

R75-2016-07-01-001

AP 160701

CompositionConseilBassinViticoleCharentesCognac

Arrêté portant composition du conseil de bassin viticole Charentes-Cognac

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

Portant composition du conseil de bassin viticole Charentes-Cognac

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole ;
- VU le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 ;
- VU le Code rural ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1:

Par décret en date du 18 décembre 2008, il est créé auprès du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet du bassin viticole, un conseil de bassin viticole Charentes-Cognac.

Le rôle de ce conseil de bassin est défini aux articles 1^{er}, 2 et 3 du décret.

Article 2:

La composition du conseil de bassin viticole est définie à l'article 4 du décret. Conformément à l'article 5 du décret sont nommés ci-après pour une période de cinq ans, sans suppléant :

● **Représentants de la profession viticole avec voix délibérative (article 4-1)**

a) représentants des organisations interprofessionnelles (article 4-1a)

- **Fédération des interprofessions du bassin viticole Charentes-Cognac:**

Monsieur Christophe FORGET, famille de la viticulture

- Bureau national interprofessionnel du Cognac:

Monsieur Jean-Bernard de LARQUIER, famille de la viticulture
Monsieur Christophe VERAL, famille de la viticulture
Monsieur Stéphane ROY, famille de la viticulture
Monsieur Philippe COSTE, famille de négoce
Monsieur Yann FILLIOUX, famille du négoce
Monsieur Patrice PINET, famille du négoce

- Comité national du Pineau des Charentes:

Monsieur Patrick RAGUENAUD, famille du négoce
Monsieur, Vincent CHAPPE, famille du négoce
Monsieur Jean-Marie BAILLIF, famille de la viticulture

- ANIVIN DE FRANCE

Monsieur Hervé POGLIANI, famille du négoce
Monsieur Jean-Christophe BARAUD, famille de la viticulture

b) personnalités désignées de la filière (article 4-1b):

Monsieur Eric BILLHOUET, représentant la section ODG du BNIC pour l'AOC Cognac
Monsieur Philippe GUERIN, représentant l'ODG de l'AOC Pineau des Charentes
Madame Thierry JULLION, représentant l'ODG de l'IGP Charentais
Monsieur Jean-Jacques ENET, représentant la Fédération des caves coopératives de vinification, de distillation et de stockage
Monsieur Pierre BRISSON, représentant la FRSEA
Monsieur Gaëtan BODIN, représentant les JA Poitou-Charentes
Monsieur Xavier DESOUCHE, représentant la Coordination Rurale

c) personnalité représentant le CRINAO (article 4-1c):

Monsieur Florent MORILLON, président du CRINAO pour la région Cognac

● Personnes publiques avec voix délibérative (article 4-2):

Monsieur le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet du bassin viticole
Monsieur le Préfet du département de la Charente ou son représentant
Monsieur le Préfet du département de la Charente Maritime ou son représentant
Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant
Monsieur le Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant
Monsieur le Directeur régional des douanes et droits indirects chargé de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant
Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture de Charente ou son représentant
Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture de Charente Maritime ou son représentant
Monsieur le Président du Conseil Régional de Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant
Monsieur le Directeur de FranceAgriMer ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'INAO ou son représentant

● **Personnalités qualifiées avec voix consultative (article 4-2):**

Monsieur le Président du Syndicat des Pépiniéristes Viticoles de la Région de Cognac

Monsieur le représentant du bassin Charentes-Cognac au conseil d'administration de l'Institut Français de la Vigne et du Vin

Article 3:

La présidence du conseil de bassin est assurée par le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet du bassin viticole ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le vice-président.

Le conseil de bassin fonctionne dans les conditions prévues par les articles 4 à 15 du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Son secrétariat est assuré par la DRAAF d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4:

L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 est abrogé.

Article 5:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 01 JUIL. 2016

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

DREAL

R75-2016-07-01-007

décision de subdélégation n°2016-12 de signature du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes aux agents du département financier et comptable (centres de prestations comptables mutualisés) pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
aux agents du département financier et comptable
(Centres de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes
des programmes gérés sous Chorus**

Décision n° 2016-12
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-04 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer, les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 2 - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

Article 3 - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRDFIP d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et aux comptable assignataires auprès de la DDFIP de la Dordogne, de la DDFIP de Haute-Vienne, et de la DDFIP de la Charente-Maritime.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 – Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Poitiers, le 01 JUL. 2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes



Patrice GUYOT

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégants et pour le compte de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Pour le périmètre des services délégants des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne pour les services de la DIRA , de la DIRM SA, et pour les actes de la DREAL et de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Bordeaux

Prog	Agents	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégants 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Monique LECUONA-ZUMELAGA	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Marie Gaëlle SAEZ (dès le 01/10/2016) Francis BARGUE Laure COLLIN-DUBUC Sylvie CHAMPLAIN Ghislaine JOSLIN Corinne MONTAGNAC Denise ZELINE	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables	Certification de service fait
	Isabelle PORCHERON Sylvie BERGALONNE Marie-José ALONZO Martine BORGEAIS Florence BUREAU Jean COURTIN Valérie ESTEVES Nathalie FROT Béatrice LAVERGNE Nadine VERDEAU	Responsable d'unité UC1 Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait (*) Certification de service fait Certification de service fait (*)
	Dominique FLEAU Christiane GLATRE Audrey BERGALONNE Marie Thérèse BIGUZZI Tina DUPHIL Anne EZQUERRO Catherine LOVATY Hélène MAURESMO	Responsable d'unité UC2 Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Maurice MAZENS Emmanuelle ANTON Franck LABONNE Isabelle AUBIN Françoise BRUNA Jocelyne BOURGEOIS Cédric LECONTE	Responsable d'unité UC3 Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service délégant au CPCM, service délégataire.

(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service délégant au CPCM, hormis pour le service délégant DREAL Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL, et pour les actes de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Poitiers

Prog	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable par interim du CPCM site de Poitiers et RMC	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Nathalie MARTIN	Correspondante DDI , chargé de prestations comptables et RMC	
	Françoise IOTTI	Correspondante DDI , chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes
	Gaëlle PRODAULT	Correspondante DREAL, chargée de prestations comptables	
	Pascal TESTÉ	Correspondant DREAL, chargé de prestations comptables	
	Marie-laure PASQUET	Assistante - chargée de prestations comptables RNF	
	Vincent LEPECHEUR	chargé de prestations comptables	Certification de service fait
	Karine JOALLAND	chargée de prestations comptables	
	Jean-François DUPORT	chargé de prestations comptables	
	Max CHAUVEUR	chargé de prestations comptables	
	Sylvie MARTIN	chargée de prestations comptables	
	Françoise GENDRAUD	chargée de prestations comptables	
	Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	
	Catherine DRASIN	chargée de prestations comptables	
	Arnaud MATHON	chargé de prestations comptables	

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Prog	Agent	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	COLLIN Hugues	Chef du département financier et comptable	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	CHARLES Laurent	Responsable du CPCM site de Limoges	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	GOURCEROL Nicole	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges et RMC	
	Amandine DOFUNDO (à partir du 01/09/2016)	Chargée de prestations comptables Référént CIC	
	Véronique DEPUYCHAFFRAY	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Delphine PHALIPPOUT	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Lise BACONNAIS Stéphanie KHOOM Céline MANOUX Julien RICQ Cédric POSTEL Florence CIRBEAU (à partir du 01/09/2016)	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Certification de service fait
	Sabine CALVO-SANCHEZ Patricia CHEVALIER Chantal LACORRE Sylviane LAMBERT Claudette PICARD	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes

DREAL

R75-2016-07-01-008

décision de subdélégation n°2016-13 du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur

Direction régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement de la région
Aquitaine Limousin Poitou-
Charentes

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de
la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur

Décision n° 2016 - 13
du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-04 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

DECIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1^{er}: subdélégation de signature en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) régional délégué est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint,
- Bruno PEZIN, Adjoint au Directeur,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation et Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission gouvernance, performance, innovation et responsable du pôle RBOP pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

Article 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe du service aménagement, habitat, construction (BOP 135)
- Gilles PAQUIER, Chef du service déplacement, infrastructures, transports (BOP 203 et 207)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (BOP 181)
- Sylvie LEMONNIER, Cheffe du service patrimoine naturel (BOP 113)
- Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral (BOP 205)
- Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation (BOP 217 -

CPPEDMD)

à effet de signer pour l'ensemble des actions découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

Article 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables;
- Philippe ROUBIEU, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;
- Marie-Françoise BAZERQUE, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci-après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Sylvie LEMONNIER pour le BOP 113,
- Marie-Isabelle ALLOUCH pour le BOP 135,
- Thibaud DESBARBIEUX pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Gilles PAQUIER pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 217 – PDD,
- Sandrine JOYEUX pour le BOP 217 CPPEDMD

Article 4 : subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

- **Pour le BOP 217 CPPEDMD ;**

Cabinet

- Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ; Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

- Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ; Sylvain LABORDE, Chef de mission délégué ; Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission et Chef du pôle RBOP délégué

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Philippe RENAUD, Chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service (Bordeaux) ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service (Limoges) ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable, notamment pour tous les actes de perception de la DREAL, et, chacun dans son domaine de compétences :

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique ; Franck MARTINIE, Responsable de la division informatique ALPC ; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Fabrice CALAS, Responsable de l'unité informatique de Limoges ; Christophe MARCADET, Responsable unité logistique de Bordeaux ; Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique ALPC ; Jean-Philippe TRANCHANT, Responsable de l'unité logistique de Poitiers ; Cécile ROUSSEAU, Responsable de l'unité logistique de Limoges ;

Secrétariat général (SG)

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers ;

Séverine GODIN, Cheffe division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe division moyens matériels et financiers Poitiers ;

Danièle CARRIER, Cheffe de la division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges

Matthieu CAMELOT, Chef de la division juridique et commande publique Bordeaux ; Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers, Valentin BROCHARD, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Limoges.

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission ; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Nicolas PRALONG (à partir du 1/09/16), Chef du pôle information géographique Agnès CHEVALIER, Adjointe au chef du pôle information géographique ; Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

• Pour le BOP 217 CPPEDMD action 1

Mission Développement Durable (MDD)

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance

• Pour le BOP 203 et le BOP 207

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales Limoges, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales

Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Hervé PASCAL, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers (à compter du 1/09/2016) ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux (à compter du 1/09/2016), Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges (à compter du 1/09/2016) ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges;

Claudine DUPONT; Aurélie RENOUST; Pascal COSTA, Alexandre BRETHON, Michel BORCARD, Jean-Marc DARTOIS, Marianne MIOSSEC, Michel GARDERE, Philippe DARLES, responsables d'opérations.

Pour ce qui concerne les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires pris pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport, délégation est également donnée à Jean-François ELION, Chef de l'unité registre des transports Bordeaux, à Yves ROQUIER, chef de l'unité régulation des entreprises Poitiers, Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges.

Pour la certification du service fait : Jean-Louis MATHIEU, Christine FAYET, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Christelle ETHEVE, Serge DELLAPINA, Alexis ROUGNON GLASSON, adjoints aux RDO, Mickaël COURREGES, Charlene GUILLOTEAU, Delphine ARBELLOT DE VACQUEUR, Dominique LABOUREUR, Sophie DULAU, Chargés d'affaires foncières

- **Pour le BOP 203 (BOP central)**

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

- **Pour le BOP 113**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Sylvie LEMONNIER, Cheffe de service ; Stéphane ALLOUCH, Chef de service délégué, Pierrick MARION, Adjoint à la cheffe de service ;

Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AU-DOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division aires protégées, mer et zones humides ; Olivier GOUET, Chef de la division Natura 2000.

Frank BEROD, Chef du département eau et ressources minérales ; Patrick BARNET, Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau ; Sébastien GOUPIL, Chef de division politique de l'eau et planification de l'eau et des ressources minérales ;

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef du département biodiversité espèces connaissance ; Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées ; Capucine CROSNIER, Cheffe de la division gestion des espèces connaissance et de stratégie biodiversité

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Agnès BOUAZIZ, Adjointe à la cheffe de service ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages et adjoint à la cheffe de département.

- **Pour le BOP 135**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Marion LACAZE, cheffe de service déléguée ; Agnès BOUAZIZ, adjointe à la cheffe de service ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, chef du département construction ; David FAYARD, chef du département Habitat ;

- **Pour le BOP 135 Action 7 villes et territoires durables**

Mission développement durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ;

- **Pour le BOP 174**

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales Limoges, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Hervé PASCAL, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers (jusqu'au 1/09/2016) ; Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers (à compter du 1/09/2016) ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux (à compter du 1/09/2016), Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges (à compter du 1/09/2016) ; Alain BOCQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules Limoges ; Pierre-Marie BREARD, Chef de l'unité contrôle des véhicules Poitiers ; Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Bordeaux ;

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

- **Pour le BOP 181**

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Erick BEDNARSKI, Chef du département sécurité industrielle ; Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente et chef de division hydrométrie.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI et Hervé DUPOUY pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- **Pour le BOP 181 – Action 9**

Secrétariat général

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ;

Séverine GODIN, Cheffe division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

- **Pour le BOP 217 – PDD ;**

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Mickaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ;

Mission Développement Durable (MDD) :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Agnès CHEVALIER, adjointe au chef du pôle information géographique; Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

Article 5 : subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) est donnée à :

- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint,
- Bruno PEZIN, Adjoint au directeur
- Sandrine JOYEUX, Secrétaire général
- Laurent BORDE, Secrétaire général délégué
- Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité (site de Bordeaux)
- Sylvie BARRIERE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité (site de Poitiers)
- Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité (site de Limoges)
- Séverine GODIN, Cheffe de la division moyens matériels et financiers (site de Bordeaux)
- Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire (site de Bordeaux)
- Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers (site de Poitiers)
- Danièle CARRIER, cheffe de la division ressources humaines et des moyens matériels et financiers (site de Limoges)

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'Etat en qualité de OSD, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 309 : entretien des bâtiments de l'Etat,
- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- BOP 723 : contribution aux dépenses immobilières.

Section II: subdélégation de signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables et de la mer ;
- Philippe ROUBIEU, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;
- Marie-Françoise BAZERQUE, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable

à effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre), et dépassant les seuils de délégation.

Restent soumises au visa du DREAL avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) et dépassant les seuils de délégation.

Article 7 : Subdélégation de signature est également donnée à :

- Sylvie LEMONNIER (BOP 113)
- Marie-Isabelle ALLOUCH (BOP 135 et BOP 113 action 1)
- Pierre-Paul GABRIELLI (BOP 181)
- Thibaud DESBARBIEUX (BOP 174 et BOP 181)
- Gilles PAQUIER (BOP 203 et 207)
- Véronique LAGRANGE (BOP 217 – PDD et BOP 217 CPPEDMD, action 1)
- Sandrine JOYEUX (BOP 217 - CPPEDMD)
- Philippe RENAUD (BOP 217 – CPPEDMD)

à effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution , sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre), et dépassant les seuils de délégation.

Restent soumises au visa du DREAL avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) et dépassant les seuils de délégation.

Article 8 : Subdélégation de signature est également donnée à :

- **Pour le BOP 217 CPPEDMD**

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ;

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ; Sylvain LABORDE, Chef de mission délégué ;

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service (Bordeaux) ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service (Limoges) ;

Secrétariat général (SG) :

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers ; Séverine GODIN, Cheffe de la division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Pour le BOP 203 et le BOP 207

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales Limoges, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Hervé PASCAL, chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Aurélie RENOUST ; Pascal COSTA, Alexandre BRETHON responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Marianne MIOSSEC, responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Michel BORCARD, Jean-Marc DARTOIS, responsables d'opérations.

Pour le BOP 113 ;

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service délégué, Pierrick MARION, Adjoint à la cheffe de service ; Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Pour le BOP 113 - action 1

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :

Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Agnès BOUAZIZ, Adjointe à la cheffe de service ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ;

Pour le BOP 135 ; Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :

Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Agnès BOUAZIZ, Adjointe à la cheffe de service ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, Chef du département construction ; David FAYARD, Chef du département Habitat ;

Pour les BOP 181 et 174 ; Service Environnement Industriel (SEI) :

Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 181 ; Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Hervé DUPOUY, Chef de service délégué ;

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI et Hervé DUPOUY pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour les BOP 217 PDD et BOP 217 CPPEDMD (action 1) ; Mission Développement Durable (MDD) :

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

Pour les BOP 217 PDD ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Mickaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

à effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre), et dépassant les seuils de délégation.

Restent soumises au visa du DREAL avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) et dépassant les seuils de délégation.

Section III : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:

Article 9 :

Délégation est donnée à Philippe RENAUD, Chef du Service Supports Mutualisés; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service Supports Mutualisés Limoges ; Sylvain DIEMER, Adjoint au

chef de service Supports Mutualisés Bordeaux;

Dominique TERRACHER-BEARD, Cheffe du département Ressources Humaines ZGE ; Alain DANIEL, Chef de la division GA Paie de Bordeaux et chargé de mission auprès de la cheffe de département Ressources Humaines ZGE ;

Valérie TEDDE, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U1 Bordeaux; Christine MARC, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U2 Bordeaux;

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division GA Paie de Limoges ; Bertrand PETIT Adjoint à la cheffe de la division GA Paie de Limoges;

Laurence AUCHER, Responsable de la division GA Paie de Poitiers ; Laurence DESCROIX, Adjointe de la responsable de la division GA Paie de Poitiers.

Article 10 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

Article 11 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à la Direction régionale des finances publiques Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et aux comptables assignataires : direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 12 : La décision n° 2016-08 du 2 juin 2016 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, prise par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est abrogée.

Article 13 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le 01 JUL. 2016

Le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes



Patrice GUYOT

SGAR ALPC

R75-2016-07-04-001

ARRÊTÉ portant modification de la composition du
conseil économique social et environnemental de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du **4** **JUIL. 2016**

**portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental
de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-1 à L4134-7-2 et R4134-1 à R4134-7 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions modifiée ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment son article 4 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine en date du 5 octobre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes en date du 22 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Limousin en date du 23 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la lettre de démission de M. Jean-Marie GIRAUDEAU, en date du 27 juin 2016 ;

Vu la lettre de démission de M. Rémy GLANTENAY, en date du 15 juin 2016 ;

Vu les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 2 : organisations représentatives des salariés :

• Sur proposition du secrétaire général URI CFDT Poitou-Charentes :

- M. Christophe RABUSSIER est désigné pour siéger au CESER Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, siège laissé vacant suite à la démission, par courrier du 27 juin 2016, de M. Jean-Marie GIRAUDEAU.

Collège 3 : organismes et associations participant à la vie collective de la région :

• Sur proposition des représentants au Ceser Limousin des associations de solidarité Emmaus, Secours Catholique et Secours Populaire Français :

- Mme Nicole BREGERAS est désignée pour siéger au CESER Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, siège laissé vacant suite à la démission, par courrier du 24 mai 2016, de M. Rémy GLANTENAY.

Article 2 - Le reste sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, et notifié au président du conseil régional de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, au président du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et aux préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le **4 JUIL. 2016**

Pour le préfet de région,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales,

Michel STOUMBOFF